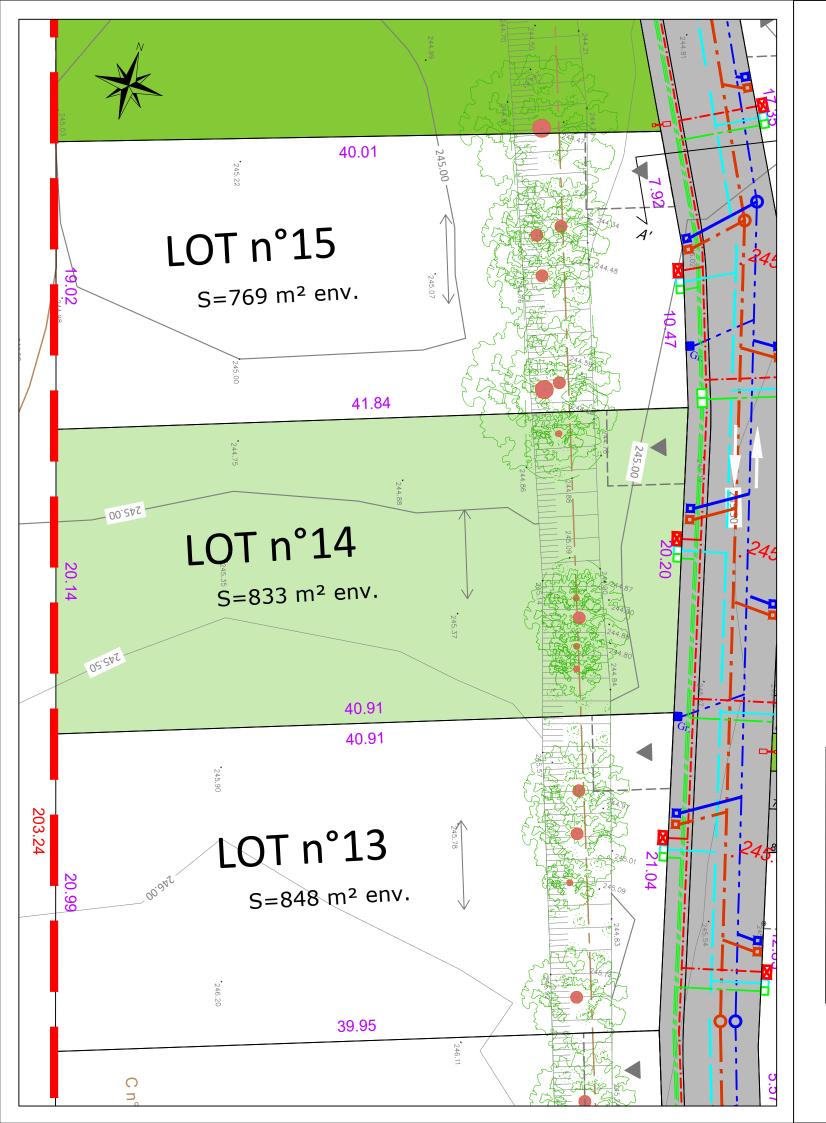
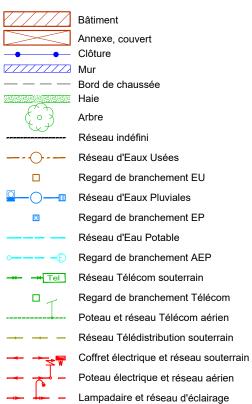
	[ÉPAR	TE	ME	NT	DE I	L'AII	N				
(COM	MUNE	ΞΕ	ÞΕ	CO	ND	EIS	SSI	AT			
	, "L	ména ES JAI	ger RD	nen IN C	nt du DE L	ı qua _'IRA	artier ANC	r E"				
A	Adresse :	Route	de	Neuv	ville L	es Da	ımes ·	- RD	n° 64			
L <i>P</i>	AN D	E VE	ΞN	TE	ΕF	PRO	VC	'IS	OIR	RE		
°1	14							STRA	ALES:			
	viron	Lieudit : "A Section et P				: "Au Village" n et Parcelle : B n°796p et C l			C n°87p)		
ite de	e Neuville	Pla es Dame					on Bright Bright	· 792				
Lo	ot n°14		*	Cn° 87		Bn 7788		B 70 680	Bn° 691 0° Bn° 693 Cn° 64	Cn° eAs		
Lo 3-073	ot n°14	Version	>			30,100	\	B 3° 688	Bn° 693			
	ot n°14	Version 1		87	Cc	3, 10, 638	aires		Bn° 693			
3-073	ot n°14	1 AIN	03	Date .11.202	Cc	Somments	aires		B n° 683 C n° 644	Cn° gas		DM e
3-073 /25(ot n°14	AIN 41 boulevan	03 I Voltaire G-EN-BRE	Date .11.202	Cc	Somments	aires		B n° 683 C n° 644	- errain	А	S
3-073	ot n°14	1 AIN	O3 I Voltaire G-EN-BRE	Date .11.202	Cc Cc Pl.	Somments	aires		B n° 683 C n° 644	Cn° gas	A AS-	S



LEGENDE ETAT DES LIEUX



LEGENDE PROJET

Périmètre

☐ Emprises cessibles

Voirie (enrobé)

Trottoir (enrobé silico-calcaire)

Stationnements (enrobé)

Espaces verts

Arbres plantés par l'aménageur

■ Bloc boîtes aux lettres

Candélabres

Altitude du projet

Aire d'accès non clôturée à créer (accès au choix pour le lot 9)

Sens du faîtage principal

Arbres à conserver (abattage autorisé pour la création des accès)

Aménagement paysager linéaire à créer

LEGENDE FONCIER

Application cadastrale figurative
Point matérialisé / non matérialisé
Borne OGE existante
Piquet, Clou d'arpentage, Tige de fer
Borne OGE nouvelle
Limite de propriété
(sous condition de validation des riverains)
Signe d'appartenance de limite

RATTACHEMENTS:

Planimétrie : Système de projection planimétrique RGF93-CC46

Altimétrie: Système d'altitude normale NGF-IGN 69 approchées,

Définie par système GPS.

NOTA:

- L'application graphique des limites cadastrales ne constitue pas une délimitation périmétrique de la propriété et ne saurait engager la responsabilité du Géomètre-Expert sur ce point.
- Les cotes et surfaces figurant sur ce plan sont indicatives. Elles seront définitives après bornage du terrain.
- L'acquéreur doit consulter le plan de composition, le règlement de lotissement et le Plan Local d'Urbanisme avant tout établissement de projet sur un lot.
- L'emplacement des réseaux est donné à titre indicatif et est susceptible d'être modifié suite à des impératifs de chantier.
- Seul le plan de récolement des travaux indiquera les éléments définitifs de réseaux.